Institut de Formation en Soins Infirmiers & d'Aide-Soignant
PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR • MILLAU

NOTICE D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION D'ENTREE EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER(IÈRE) DU REGROUPEMENT UNIVERSITAIRE DE L'OCCITANIE OUEST

Sélection organisée par l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau
pour une rentrée universitaire le 30 août 2027

Pour nous contacter sur ce sujet : ☎ : 05 65 60 39 30 (Secrétariat IFSI)
courriel : ifsi@ch-millau.fr

Remarque : l'IFSI est fermé durant les congés de Noël 2026 (du 19/12/2026 au 03/01/2027 inclus), toute demande d'information ou d'assistance ne seront pas traitées durant cette période.

Site internet de l'Institut : www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/

La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée
CENTRE HOSPITALIER DE MILLAU www.ch-millau.fr
AGENCE ERASMUS+ FRANCE • EDUCATION & FORMATION

(SEO : T3N3-2)

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL 3
1.1. ADMISSION DES CANDIDATS 3
1.2. CAPACITÉS D'ACCUEIL POUR UNE PREMIERE ANNEE EN 2026/2027 A MILLAU 3
1.3. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE 3
1.4. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES 3
1.5. TRADUCTION DES DIPLÔMES ÉTRANGERS 4
1.6. ATTESTATION D'ÉTUDES EN LANGUE FRANCAISE 4
1.7. CADRE RÈGLEMENTAIRE DE VACCINATION DES ÉTUDIANTS 4
1.8. INFORMATIONS ET PORTES OUVERTES 4

2. CANDIDATS PARCOURSUP 5
2.1. CALENDRIER 5
2.2. INSCRIPTIONS A LA SELECTION PARCOURSUP 5
2.3. RESULTATS DE LA SELECTION PARCOURSUP 6

3. CANDIDATS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) 7
3.1. CALENDRIER 7
3.2. INSCRIPTION A LA SELECTION IFSI FPC 7
3.3. MODALITÉS DE SÉLECTION 7
3.4. RESULTATS 8

4. CANDIDATS BENEFICIANT D'UN PARCOURS ADAPTE PERMETTANT LA PRESENTATION AU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER 9
4.1. CALENDRIER 9
4.2. MODALITES D'ADMISSION 9
4.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION 9
4.4. RESULTATS 10

5. CANDIDATS AIDES-SOIGNANT EXERCANT DEPUIS PLUS DE 3 ANS DEMANDANT UN PARCOURS SPECIFIQUE DE 3 MOIS DE FORMATION A VALIDER POUR ENTRER DIRECTEMENT EN 2EME ANNEE 10
6. INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION 10

6.1. DURÉE DE VALIDITÉ DES RÉSULTATS AUX ÉPREUVES 10
6.2. CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES 10
6.3. COUT DE LA FORMATION 11
6.4. LES AUTRES FRAIS À PRÉVOIR 11
6.4.1. Equipement informatique 11
6.4.2. Assurances 11
6.4.3. Déplacements en stage 11
6.4.4. Restauration 11
6.4.5. Hébergement 11
6.5. AIDES FINANCIÈRES 12
6.5.1. France Travail 12
6.5.2. Les allocations d'études 12
6.5.3. Le CROUS de Toulouse Occitanie 12
6.5.4. La CAF 12
6.5.5. La Région Occitanie 12
6.6. LES ÉTUDES 12

7. ANNEXE 1 POUR LES CANDIDATS NON BACHELIERS 12

8. ANNEXE 2 POUR LES CANDIDATS FPC DE MILLAU : DOSSIER D'INSCRIPTION A COMPLETER 13

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CAPACITÉS D'ACCUEIL

1.1. ADMISSION DES CANDIDATS

En application de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :

1° Etre titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
2° Etre âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Elle se fait par la voie de :

1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;
2° La formation professionnelle continue.

La décision d'admission dans la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est prise par le directeur de l'institut de formation sur proposition de la commission d'admission.

1.2. CAPACITÉS D'ACCUEIL POUR UNE PREMIERE ANNEE EN 2026/2027 A MILLAU

Candidats Formation Professionnelle Continue (FPC)	**Candidats Parcoursup**	Candidats bénéficiant d'une validation directe par le jury (*)
20 places	**45 places**	Hors quota

(*) les candidats concernés sont ceux cités à l'article 9 de l'arrêté modifié du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, à savoir les titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales)

1.3. DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE

Un candidat présentant un handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Il doit s'adresser à l'une des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui va préconiser, par un certificat médical établi par les médecins désignés par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), les aménagements nécessaires au regard de son handicap et des épreuves envisagées.

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour préparer un concours, autre que la sélection d'entrée en formation infirmière qui nous concerne, ne pourra être considérée comme valable. Le document devra faire apparaitre « SÉLECTION IFSI 2027 ».

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte. Cet avis, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard 15 jours avant la date de début de l'épreuve, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

Concernant Parcoursup, il convient de remplir la fiche handicap sur la plateforme.

1.4. RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de l'institut de Millau. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de Millau par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.[1]

[1] https://donnees-rgpd.fr/reglement

1.5. TRADUCTION DES DIPLÔMES ÉTRANGERS

Pour les diplômes étrangers, il convient de joindre **obligatoirement une traduction du diplôme** effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et **une attestation de comparabilité d'études de ce diplôme,** délivrée par l'organisme France Education International, attestant de l'équivalence au minimum niveau 4.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par l'organisme France Education International sont à la charge du candidat.

France Education International :
Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 Sèvres CEDEX
Tél : 01 45 07 60 00
Site internet : https://www.france-education-international.fr/

1.6. ATTESTATION D'ÉTUDES EN LANGUE FRANCAISE

Pour les candidats détenant un diplôme étranger, il convient de joindre **obligatoirement le DELF B2.**

Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Éducation nationale.

Site internet : https://www.france-education-international.fr/

1.7. CADRE RÈGLEMENTAIRE DE VACCINATION DES ÉTUDIANTS

Pendant leurs études, les étudiants sont considérés comme des personnels de santé.

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle.

Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoires certaines vaccinations pour certains personnels particulièrement exposés. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales […]. Les étudiants en Soins Infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B.

Attention : Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de son inscription dans l'un des processus de la sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que son **schéma vaccinal soit terminé lors de la première entrée en stage**.

1.8. INFORMATIONS ET PORTES OUVERTES

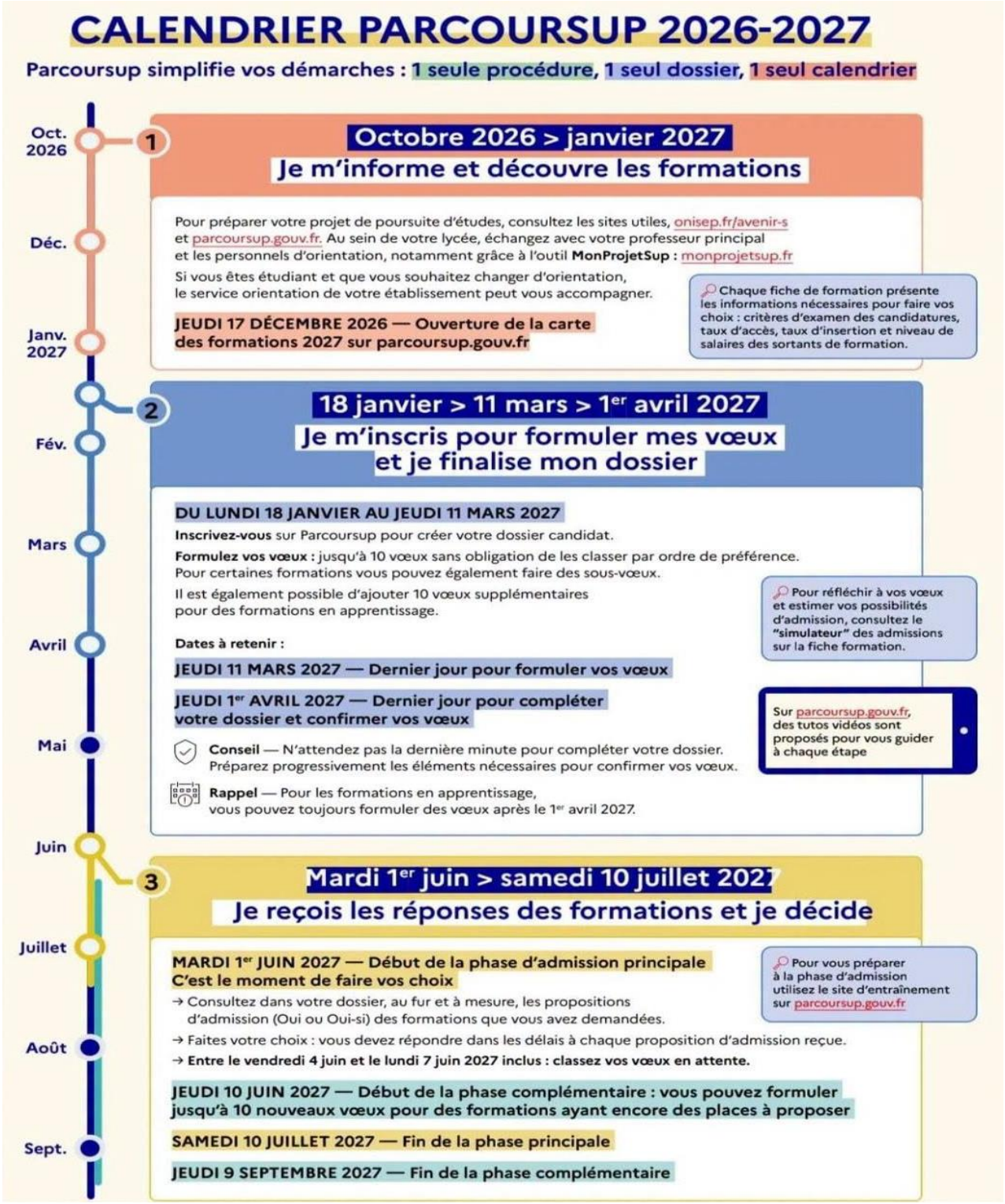
Pour tout renseignement ou inscription, vous devez donc contacter l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel vous souhaitez effectuer votre formation.

Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier
Pôle Enseignement Supérieur
Esplanade François Mitterrand
12100 MILLAU

Journée Portes Ouvertes : Samedi 30 janvier 2027 de 09h00 à 17h00 sur 2 créneaux horaires de présentation (10h30 et 15h00)

2. CANDIDATS PARCOURSUP

2.1. CALENDRIER



Lien utile : https://www.parcoursup.fr/

2.2. INSCRIPTIONS A LA SELECTION PARCOURSUP

La procédure *via* la plateforme Parcoursup est destinée aux élèves de terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;

- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers ayant un baccalauréat ;
- les candidats en reconversion professionnelle qui ont un baccalauréat ;
- les étudiants PACES, ayant validé la première année.

Point de vigilance : quelle que soit leur année d'obtention, le diplôme d'Etat d'aide-soignant et le diplôme d'Etat de puériculture ne sont pas équivalents au baccalauréat et ne permettent donc pas une inscription *via* Parcoursup.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge. Elle peut récupérer automatiquement les résultats d'un baccalauréat de moins de 5 ans, sans pénalité pour le candidat lors de l'examen de sa candidature du fait de la présence des notes de première, terminale et du baccalauréat. Au-delà de 6 ans, il est conseillé aux candidats de passer par la voie FPC.

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

La capacité d'accueil de chaque institut du groupement est notifiée sur la plateforme Parcoursup.
Pour l'IFSI de Millau, la capacité d'accueil est de 45 places.

2.3. RESULTATS DE LA SELECTION PARCOURSUP

Le candidat ayant formulé ses vœux sur la plateforme Parcoursup recevra les réponses des établissements sur la plateforme (https://www.parcoursup.fr/).

La confirmation de l'admission du candidat est réalisée sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative dans l'ordre, auprès de :

1) l'Université de Toulouse
2) l'institut de formation en soins infirmiers

Attention : Le candidat a un délai pour réaliser son inscription administrative en fonction de la date à laquelle il a confirmé son vœu. Ce délai est indiqué par la plateforme Parcoursup. Tout dossier envoyé hors délai sera rejeté.

3. CANDIDATS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

3.1. CALENDRIER

Inscriptions	Du 16/11/2026 au 06/01/2027 à 23h59
Clôture des inscriptions FPC	Le 06/01/2027 à 23h59
Epreuves écrites : Sous-épreuve de calculs simples	Le 27/01/2027 après-midi : Appel des candidats à 14h00 Epreuve : 14h30 - 15h00
Epreuves écrites : Sous-épreuve de rédaction dans le domaine sanitaire et social	Le 27/01/2027 après-midi : Epreuve : 15h30 - 16h00
Période des entretiens	Du 12/01 au 11/02/2027 inclus
Affichage des résultats	Le 24/02/2027 à 14h00
Confirmation individuelle de l'admission administrative par les candidats FPC sélectionnés	Avant le 10/03/2027 à 23h59 Passé cette date, le candidat admis sera considéré comme ayant renoncé à sa place.

3.2. INSCRIPTION A LA SELECTION IFSI FPC

1) **Imprimer votre dossier** d'inscription et **joindre** les pièces constitutives qui sont mentionnées (dont 1 photo d'identité récente (*nom au dos*) et **1 chèque de 100 €** à l'ordre de **REGIE IFSI)**

2) **Déposer au secrétariat de l'IFSI ou envoyer** par courrier postal le dossier dûment complété, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau, avant le 06 janvier 2027 à 23h59, dernier délai (cachet de la poste faisant foi).

Aucun dossier ne sera accepté après cette échéance.

Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

3.3. MODALITÉS DE SÉLECTION

Les candidats relevant de la formation professionnelle continue déposent un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

1) La copie d'une pièce d'identité, passeport ou titre de séjour ;
2) La copie des diplômes, certificats ou titres obtenus ;
3) Un curriculum vitae ;
4) L'attestation ou les attestations de travail et les attestations de formation suivie ;
5) Une lettre de candidature exposant leur projet professionnel.

L'admission de ces candidats est soumise à la réussite d'épreuves de sélection.

ATTENTION : Les candidats qui ne sont pas titulaires d'un baccalauréat, ou d'une l'équivalence doivent obligatoirement solliciter une dispense du baccalauréat.
Ils déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels, conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation. La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission.
Le dossier de demande est disponible en annexe 1.
Les pièces à rendre sont à adresser directement à l'université selon les conditions précisées en page 6 du dossier figurant en annexe 1.

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

1) Un entretien portant sur l'expérience et le projet professionnel :

D'une durée de vingt minutes, il est noté sur 20 points. Il comprend une présentation orale du candidat, suivie d'un échange avec le jury. Il a pour objets :

- d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ;
- d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV (de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier) ;
- d'apprécier le projet professionnel du candidat et sa motivation

2) Une épreuve écrite comprenant :

a) une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social. Notée sur 10 points, elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

b) une sous-épreuve de calculs simples. Notée sur 10 points. Elle permet d'apprécier la maîtrise des quatre opérations mathématiques, la conversion d'unités simples et la résolution d'un problème simple.

L'épreuve écrite mentionnée est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en deux périodes de trente minutes, pour chaque sous-épreuve.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux sous épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 20 sur 40 aux épreuves

3.4. RESULTATS

Tous les résultats seront affichés au siège de l'institut.

Ils seront accessibles sur le site internet du CH de Millau le 24/02/2027 à 14h00.

Chaque candidat sera également informé par courrier postal de son résultat. Si le candidat n'a pas reçu son courrier de résultat 10 jours après l'affichage, il doit prévenir l'IFSI auprès duquel il a passé la sélection.

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats jusqu'au 10/03/2027 23h59 GMT, le candidat admis devra confirmer son inscription auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

La confirmation du candidat admis devra être réalisée par courriel (indiquer clairement votre nom et prénom) dans les 10 jours qui suivent l'affichage des résultats.
Le candidat qui renonce à intégrer l'IFSI devra adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel de désistement pour que soit procédé à la clôture de son dossier.

Au-delà du délai 10/03/2027, sans manifestation du candidat, ce dernier sera présumé avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC de l'IFSI. Le candidat inscrit en liste complémentaire sera appelé. Les places non pourvues *via* la procédure FPC, alimenteront celles de Parcoursup.

A l'issue de la sélection, les candidats inscrits sur liste complémentaire peuvent solliciter une inscription auprès d'un autre institut.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, titulaires du baccalauréat ou l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non inscription sur la plateforme de préinscription (Parcoursup) prévue à l'article D.612-1 du code de l'éducation.

ATTENTION : Des conditions vaccinales sont obligatoires pour entrer en formation :

Si vous n'avez pas la couverture vaccinale requise au premier jour de stage et le certificat demandé au premier jour de la formation, votre admission sera annulée.

4. CANDIDATS BENEFICIANT D'UN PARCOURS ADAPTE PERMETTANT LA PRESENTATION AU JURY DU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER

L'article 22 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ne peut être mis en œuvre avant 2028, pour un jury en juillet 2029.

Cependant, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de **médecin** ou de **maïeuticien** en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales relèvent de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier toujours en vigueur.
Parmi les IFSI du regroupement d'Occitanie Ouest, seul l'institut du PREFMS de Toulouse est chargé d'organiser ce parcours de formation.
Son site Internet est : https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/concours-et-selections/ifsi/

Les infirmiers étrangers devront soit passer par Parcoursup, soit attendre 2028 pour réaliser la formation et être présentés au 1er jury de 2029.

4.1. CALENDRIER

16 novembre 2026	Ouverture des inscriptions
06 janvier 2027 à 23h59	Clôture des inscriptions (date et heure limites d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi)
16 février 2027 à 14h00	Affichage des résultats et sur le site Internet du PREFMS
Avant le 1er Mars 2027 23h59	Confirmation des candidats et inscription administrative
30 août 2027	Rentrée scolaire

4.2. MODALITES D'ADMISSION

Les candidats relevant de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

1) Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1.S1 et UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière, dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;
2) Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.
   Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.
3) Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

4.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier déposent auprès de l'établissement de formation du PREFMS de Toulouse leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

1) La copie d'une pièce d'identité ou titre de séjour
2) La copie des diplôme(s) originaux détenu(s) ;
3) La(les) autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
4) Un curriculum vitae ;
5) Une lettre de motivation
6) Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Toutes les pièces justificatives, accompagnant la demande de candidature, doivent être rédigées en langue française ou traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou, pour les candidats résidant à l'étranger, avoir fait l'objet d'une traduction certifiée par les autorités consulaires françaises.

Le candidat joindra également le règlement de 100 € selon les modalités précisées par le PREFMS.

ATTENTION : Des conditions vaccinales sont obligatoires pour entrer en formation :

Si vous n'avez pas la couverture vaccinale requise au premier jour de stage et le certificat demandé au premier jour de la formation, votre admission sera annulée.

4.4. RESULTATS

Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier se réfèrent aux conditions prévues par le PREFMS.

5. CANDIDATS AIDES-SOIGNANT EXERCANT DEPUIS PLUS DE 3 ANS DEMANDANT UN PARCOURS SPECIFIQUE DE 3 MOIS DE FORMATION A VALIDER POUR ENTRER DIRECTEMENT EN 2ème ANNEE

A titre exceptionnel, l'article 20 de l'arrêté du 20 février 2026 ne peut être mis en œuvre cette année.

6. INFORMATIONS UTILES POUR L'ENTRÉE EN FORMATION

6.1. DURÉE DE VALIDITÉ DES RÉSULTATS AUX ÉPREUVES

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation est valable pour l'année universitaire de l'année au titre de laquelle le candidat a été admis.
Le directeur de l'institut de formation accorde après avis de la commission d'admission mentionnée à l'article 6, dans une limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en formation.

1° Soit, de droit :

a) En cas de congé pour cause de maternité, de paternité ou d'adoption ;

b) En cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, d'une demande de congé formation, ou d'une demande de mise en disponibilité ;

c) En cas d'absence de validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels dans les conditions prévues à l'article 11 ;

d) Pour la garde d'un enfant de moins de trois ans ;

2° Soit, de façon discrétionnaire et exceptionnelle, sur la base d'une demande en ce sens, appuyée par des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement l'empêchant de débuter sa formation.

L'étudiant est informé par tout moyen permettant d'en accuser réception de la décision mentionnée au deuxième alinéa.
Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission confirme par écrit au directeur de l'institut de formation, au moins six mois avant la date de rentrée son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante par tout moyen permettant d'en accuser réception.

6.2. CONDITIONS MÉDICALES OBLIGATOIRES

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique).

Toute vaccination incomplète rend impossible la mise en stage de l'étudiant.

Un formulaire médical à compléter vous sera remis avant votre intégration à la formation.

Pour information, depuis le décret n°2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales, les infirmiers et les pharmaciens d'officine sont habilités à prescrire et à effectuer certains vaccins.

6.3. COUT DE LA FORMATION

Les candidats admis en formation s'acquittent des droits d'inscription auprès de l'université de Toulouse, dont le montant est fixé par arrêté des ministres en charge du budget et de l'enseignement supérieur.

Etudiant éligible aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (Candidat en poursuite d'études en formation initiale et les demandeurs d'emploi)	Droits d'inscription universitaire (DI) : (*) - **178 €** pour les ressortissants de l'Union Européenne. - **2 895 €** pour les personnes Hors Union Européenne Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : (*) **105 €**
Etudiant non éligible aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie	Droits d'inscription universitaire (DI) : (*) - **178 €** pour les ressortissants de l'Union Européenne. - **2 895 €** pour les personnes Hors Union Européenne Coût pédagogique : (*) **- 9 100 € par année de formation**. Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative chaque année. - **6,50 €/h** pour un étudiant redoublant (théorie et/ou stage)
Etudiant titulaire d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.	Droits d'inscription universitaire (DI) : (*) - **178 €** pour les ressortissants de l'Union Européenne. - **2 895 €** pour les personnes Hors Union Européenne Coût pédagogique : (*) - **1 593 €** pour les titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger - **3 868 €** pour les titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin en France ou à l'étranger ou du diplôme de formation approfondie en sciences médicales

(*) tarifs 2026/2027, les montants pour l'année 2027/2028 ne sont pas connus à ce jour

6.4. LES AUTRES FRAIS À PRÉVOIR

6.4.1. Equipement informatique

La formation théorique est hybride : elle se déroule à la fois en présence sur l'institut et par le biais d'outils numériques (plateformes, visioconférences de l'Université). **Il est nécessaire de disposer d'un équipement informatique personnel** (ex. PC portable, connexion Internet). Des notions d'informatique de base sont recommandées : Word, Excel, et Internet.

6.4.2. Assurances

Lors de ses stages, l'étudiant administre des soins qui engagent sa responsabilité individuelle. Pour se couvrir face aux risques professionnels, il est vivement recommandé à l'étudiant de souscrire une assurance annuelle appelée « responsabilité civile professionnelle ».

6.4.3. Déplacements en stage

Les stages sont répartis sur l'ensemble du département de l'Aveyron, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère, mais aussi dans quelques établissements des départements limitrophes. **L'étudiant doit avoir un moyen de locomotion adapté aux horaires spécifiques des terrains de stage dont le service commence tôt le matin ou finit tard le soir.**

De même, il doit prévoir l'avance des frais qui font l'objet d'une indemnité réglementaire versée par cycle.

6.4.4. Restauration

Le restaurant du personnel du Centre Hospitalier de Millau applique une tarification préférentielle pour les étudiants de l'Institut. Le restaurant du CROUS applique la tarification nationale (1 € en 2026).

6.4.5. Hébergement

L'Institut n'assure, ni ne pourvoit à l'hébergement des étudiants. Cependant, il met à leur disposition des annonces émanant d'agences ou de particuliers. Ils peuvent les consulter sur un tableau d'affichage. Il ne saurait en aucun cas garantir la véracité des informations qui s'y trouvent.

D’autre part, vous pouvez contacter à toutes fins utiles les organismes suivants (liste non-exhaustive) :

CROUS :
www.crous-toulouse.fr/

6.5. AIDES FINANCIÈRES

6.5.1. France Travail

Si vous êtes inscrit en tant que demandeur d’emploi, vous devez nous fournir votre numéro identifiant France Travail pour que nous vous enregistrions. N’hésitez pas à vous renseigner auprès de votre conseiller.

6.5.2. Les allocations d’études

L’étudiant peut négocier un contrat avec un employeur. Il sera considéré comme salarié, bénéficiaire d’une rémunération et d’une couverture sociale, durant la période du contrat (24 mois en général).

6.5.3. Le CROUS de Toulouse Occitanie

Le CROUS donne accès à de nombreux services dans le domaine de la restauration, du logement et des aides sociales.

6.5.4. La CAF

Elle attribue, entre autres, des aides au logement.

6.5.5. La Région Occitanie

Pour toutes les aides proposées par le Conseil Régional, vous pouvez vous renseigner sur son site Internet : https://www.laregion.fr/formations-sanitaires-sociales

6.6. LES ÉTUDES

Vous trouverez les renseignements sur la formation infirmière sur notre site Internet
www.ch-millau.fr/etudiants-ifsi-ifas/formation-en-soins-infirmiers/

7. ANNEXE 1 POUR LES CANDIDATS NON BACHELIERS

Dossier de demande de validation des acquis à télécharger :
www.ch-millau.fr/wp-content/uploads/2026/11/2027-DOSSIER-DE-VALIDATION-DES-ACQUIS-VA-85.pdf

8. ANNEXE 2 POUR LES CANDIDATS FPC DE MILLAU : DOSSIER D'INSCRIPTION A COMPLETER

Dossier à déposer au secrétariat ou à renvoyer par voie postale
avant le 06 janvier 2027 minuit (cachet de La Poste faisant foi)

FICHE D'INSCRIPTION
A LA SELECTION IFSI 2027 FPC
- IFSI de Millau -

NOM (de naissance) : _____ **NOM Marital :** _____

Prénoms : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____ **Lieu de naissance :** _____ **(____)**

Adresse : _____

Code postal et VILLE : _____ _____

Numéro de téléphone : _____ _____ _____ _____ _____

Adresse mail : _____

SITUATION ACTUELLE : (Cochez la case vous concernant)
❒ **Employé(e) :** Emploi occupé : _____
Employeur : _____
❒ **Demandeur d'emploi**
❒ **Autres situations, précisez :** _____

DIPLOMES
Quel est votre diplôme le plus élevé ? _____ Année d'obtention : _____

SITUATION FINANCIERE PENDANT LES ETUDES : (Cochez la case vous concernant)
❒ **Financement personnel**
❒ ***Via* un employeur et/ou son organisme financeur de la promotion professionnelle**
lequel : _____
❒ **Rémunération par France Travail**
❒ **Bénéficiaire d'un autre type de soutien financier**
lequel : _____

AUTRE

Avez-vous besoin d'aménagements ou d'adaptations spécifiques pour suivre cette formation ? Si oui, lesquels ?

Bénéficiez-vous d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ? Oui ❒ Non ❒

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e), _____

- demande mon inscription aux épreuves de sélection d'accès à la formation d'infirmier(ère) en tant que candidat relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC) et joins les pièces nécessaires portées sur la notice d'inscription (page 7),
- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales **obligatoires** pour l'entrée en formation portées sur la notice d'inscription (page 10) et m'engage à effectuer ces démarches vaccinales **dès à présent**.

Fait le : _____ à : _____ Signature du candidat :

NOTE IMPORTANTE A CONSERVER
relative aux conditions vaccinales

Selon l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **l'admission définitive à l'IFSI est subordonnée à la production d'un certificat médical** de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Selon la loi hospitalière de 1991, les vaccins ci-dessous sont obligatoires :

➔ le **D.T.P.** doit dater de moins de 10 ans

➔ le B.C.G. doit avoir été contrôlé par une **I.D.R.**

➔ **contre l'hépatite B** (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique)

➔ il faudra fournir, en temps voulu, les résultats d'analyse des taux d'anticorps anti-Hbs et anti-Hbc, effectuée depuis moins de 3 mois à la date de la rentrée

Selon la circulaire n°DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 :

« **une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales**, listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces futurs professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B ».

Un formulaire vierge à remplir par un médecin vous sera remis lors de **votre confirmation d'entrée en formation**

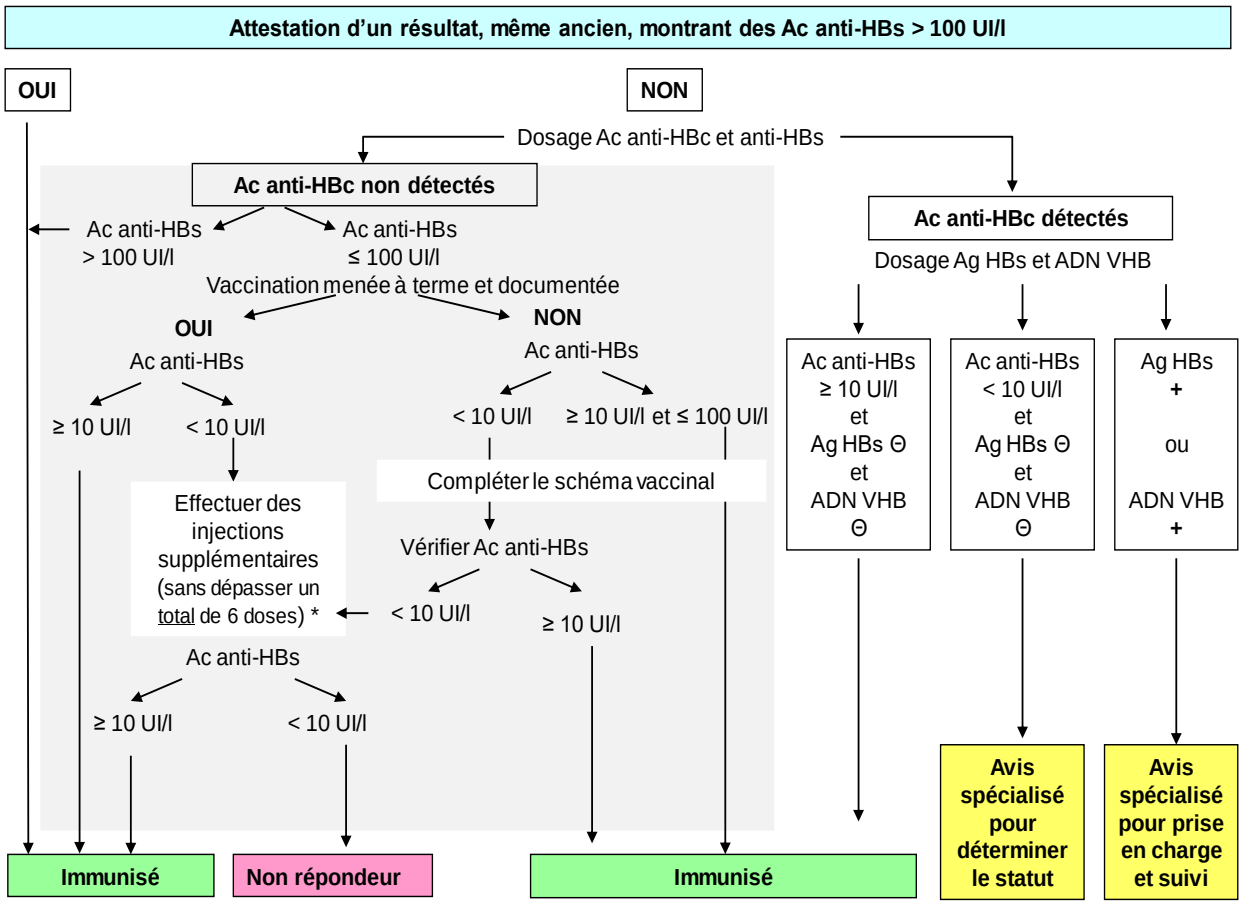
Conseils

- vérifiez votre carnet de vaccinations

- si vous n'êtes pas vacciné, certains protocoles de vaccinations s'étalent sur plusieurs mois avant d'obtenir une couverture vaccinale effective. Commencez dès à présent les démarches pour vous mettre en conformité avec la réglementation

- pour information, depuis le décret n°2023-736 du 8 août 2023 relatif aux compétences vaccinales les infirmiers, les pharmaciens d'officine sont habilités à prescrire et à effectuer certains vaccins.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac: anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Textes de référence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html)